

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

=====

Séance du 25 septembre 2014 à 20 h 00

L'an deux mil quatorze le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Richard CHATELLIER, Maire.

Présents : Christophe AHUIR - Laurence AUGRAIN - Gérard BÉDUBOURG -
Daniel BORDIER - Dany BORDIER - Clarisse BROUSTAUD -
Alain BUONOMANO Richard CHATELLIER - Didier DARNIGE -
Nicolas DELBARRE-CAUX - Françoise DUBOIS - Karine FLAGELLE -
Valérie GLON - Christophe GUYON - Emmanuelle LOUAIL - Cyrille MARTIN -
Aline MÉRY - René PINON - Muriel REGNIER - Romaric ROCHETTE -
Jean-Louis ROGUET - Marie-France TASSART - Danielle VERGEON -
Catherine WOLF

Excusées : Marie-France BAUCHER - Noëlle COURTAULT - Corine FOUGERON

Absent : NEANT

Pouvoirs :

- de Marie-France BAUCHER	à Richard CHATELLIER
- de Noëlle COURTAULT	à Muriel REGNIER
- de Corine FOUGERON	à Alain BUONOMANO

Secrétaire : Gérard BÉDUBOURG

Date de la convocation : 17 septembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice 27

Nombre de Conseillers présents 24

Délibération n°97/2014 **TAXE D'HABITATION / ABATTEMENT SPECIAL A LA
BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU
INVALIDES**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1411 II.3 bis,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : en ce qui concerne la Taxe d'Habitation, d'instituer l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°98/2014 TAXE D'HABITATION / ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES MODESTES

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'instituer un abattement spécial de Taxe d'Habitation à la base égal à 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune au profit des contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du Code Général des Impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130 % de la moyenne communale.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°99/2014 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX 2014 : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL PRINCIPAL ET SUPPRESSION D'UN POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES D'UNE COMMUNE DE 2 000 A 10 000 HABITANTS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 64111 « Rémunération principale »,
Vu le tableau des emplois communaux,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 21, CONTRE : 04, ABSTENTION : 02

Décide

Article 1 : de modifier le tableau des emplois communaux 2014 à compter du 15 octobre 2014 en créant un poste d'Attaché Territorial Principal à temps complet et en supprimant le poste de Directeur Général des Services à la même date.

Article 2 : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°100/2014 RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 03 alinéa 01,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 64131 « Rémunérations »,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Décide

Article 1 : d'autoriser le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 03 alinéa 01 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces recrutements.

Délibération n°101/2014 **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 03 alinéa 02,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 64131 « Rémunérations »,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Décide

Article 1 : d'autoriser le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 03 alinéa 02 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 06 mois maximum pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Article 2 : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces recrutements.

Délibération n°102/2014 **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 03 alinéa 02,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 64131 « Rémunérations »,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Décide

Article 1 : d'autoriser le Maire, pendant la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 03 alinéa 01 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.

Article 2 : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces recrutements.

Délibération n°103/2014 **ASSOCIATION « STRUCTURE INTERGENERATIONNELLE MARPA – ECOLE DE SOUVIGNY-DE-TOURAINES » / DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant devant siéger comme membres de droit au sein de l'Association « Structure Intergénérationnelle MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées) – Ecole de Souvigny-de-Touraine », tel que suit :

A été élue déléguée titulaire :
→ Madame Karine FLAGELLE
A été élu délégué suppléant :
→ Monsieur Christophe AHUIR

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°104/2014 **CONVENTION DE TRANSPORT ENTRE LES COMMUNES DE NAZELLES-NEGRON ET DE NOIZAY**

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de modifier l'article 02 de la délibération n°83/2014 du 31 juillet 2014 comme suit :

« Le prix de location est fixé d'un commun accord entre les deux communes, sur délibérations des conseils municipaux, après estimation des coûts afférents au minibus mis à disposition au profit de la commune de Noizay.

Le prix de cette mise à disposition est fixé à 4 € par enfant.

La Commune de Nazelles-Négron émettra tous les mois une facture récapitulative auprès de la Commune de Noizay. A charge pour cette dernière de facturer elle-même le service de transport des enfants aux familles concernées.

Ce prix pourra être révisé tous les ans. »

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°105/2014 UTILISATION DU MINIBUS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1 : d'approuver, tels qu'annexés à la présente délibération, le règlement et la convention de prêt à titre gratuit du minibus communal CITROEN JUMPER COMBI de 09 places, moyennant le versement d'une caution de 300 euros.

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Article 2 : de se servir également de ce minibus pour transporter, après adhésion, des aînés de Nazelles-Négron au marché du vendredi sur Amboise, moyennant le paiement d'un abonnement annuel de 15 euros/personne de 60 ans et plus.

Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces opérations.

Délibération n°106/2014 **ASSOCIATIONS – FRAIS DE DEPLACEMENT 1^{ER}**
SEMESTRE 2014

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget et le montant inscrit à la ligne budgétaire 6574 « subventions aux associations »,
Vu les demandes desdites associations,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'attribuer une subvention aux associations sportives suivantes au regard des frais de déplacement supportés par elles entre du 1er janvier 2014 au 30 juin 2014 dans le cadre de leurs compétitions pour un montant total de 3 208,52 € :

- Basket	1 181,04 €
- Karaté	103,73 €
- Football (ASNN)	1 217,30 €
- Handball	675,37 €
- Tennis	31,08 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°107/2014 **CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE TEMPORAIRE**
PRECAIRE ET REVOCABLE « PASSAGES ET GRANDS
PASSAGES DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE »

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver, telle qu'annexée à la présente délibération, la convention d'occupation à titre temporaire, précaire et révocable « passages et grands passages Département d'Indre-et-Loire ».
Il est décidé de fixer le montant forfaitaire d'occupation à 30 euros par famille et par semaine (7 jours) de présence sur le terrain.
Le versement d'une caution de 100 euros, ayant pour finalité de sensibiliser les usagers au respect des aménagements et des équipements mis à leur disposition, sera demandée au représentant du groupe dès son arrivée. La caution ne sera libérée que si le groupe s'est acquitté de l'intégralité des droits de séjour et a respecté l'état des lieux.

Article 2 : d'abroger la délibération n°59/2013 du 16 juillet 2013.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°108/2014 EXERCICE 2014 – DECISION MODIFICATIVE N°05

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : d'approuver des virements et inscriptions de crédits en section d'investissement du Budget Primitif 2014 ainsi qu'il suit :

N°	OPERATION	IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
		Nature	Fonction		
1	Dépense	231319	824URB	Aménagement sécuritaire du Bourg	- 6 000 €
2	Dépense	21884	71CSC	Matériel divers	+ 6 000 €
3	Recette	1342	824URB	Amendes de police	+ 8 600 €
4	Dépense	020	01NA	Dépenses imprévues	+ 8 600 €

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération n°109/2014 RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,
Vu les votes : POUR : 27, CONTRE : 00, ABSTENTION : 00

Décide

Article 1 : de fixer le montant de l'indemnisation de Monsieur Yves LOUAULT à hauteur de 450,00 € en contrepartie de la rétrocession au profit de la Commune de Nazelles-Négron de la concession funéraire numéro 1356 et du caveau qui y a été édifié, situés au cimetière Bourg 02 à Nazelles.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

La présente séance du Conseil Municipal a donné lieu à 13 délibérations numérotées de 97 à 109 que nous avons signées ensemble.

Richard CHATELLIER

Didier DARNIGE

Clarisse BROUSTAUD

Karine FLAGELLE

Christophe AHUIR

Daniel BORDIER

Laurence AUGRAIN

Cyrille MARTIN

Danielle VERGEON

Gérard BÉDUBOURG

Romaric ROCHETTE

Jean-Louis ROGUET

Muriel REGNIER

Dany BORDIER

Catherine WOLF

Emmanuelle LOUAIL

Christophe GUYON

Nicolas DELBARRE-CAUX

Aline MÉRY

René PINON

Marie-France TASSART

Valérie GLON

Françoise DUBOIS

Alain BUONOMANO